

Conditions Générales et de Licence de Precast Software Engineering GmbH

1. Généralités

1.1 Les présentes Conditions Générales et de Licence sont applicables à tous les contrats conclus actuellement et à l'avenir avec Precast Software Engineering GmbH (appelée ci-après PENG) relatifs à des livraisons de logiciels et autres prestations.

1.2 Les éventuelles clauses ou conditions générales et de licence contraires ou supplémentaires du client ne font pas partie du contrat, sauf acceptation explicite de leur validité de la part de PENG.

2. Obligations de PENG

2.1 Sans un engagement ferme et explicite de la part de PENG à fournir d'autres prestations spécifiées dans les contrats relatifs aux livraisons de logiciels, les obligations contractuelles de PENG se limitent à la livraison du logiciel exclusivement.

2.2 En cas de doute, les obligations de PENG à l'achat d'un logiciel se limiteront à la mise à disposition du logiciel en question sur les supports de données adéquats pour transfert sur l'ordinateur, à la livraison de la documentation de l'utilisateur et à l'octroi d'un droit d'utilisation non exclusif. PENG est obligée de fournir des mises à jour (modifications, extensions et améliorations) uniquement quand un contrat Serviceplus a été conclu.

3. Tarifs et conditions de paiement

Sauf indication contraire, les tarifs de PENG s'entendent avec les frais d'expédition et la TVA légale inclus.

4. Compensation/droit de rétention

4.1 Le client a le droit de compenser les créances de PENG ouvertes avec ses propres créances impayées que si ces créances sont incontestées par PENG, ou si la présence d'une contre-crédence a été établie légalement.

4.2 Le client pourra exercer un droit de rétention uniquement quand sa revendication se base sur le même rapport contractuel.

5. Réserve de propriété

La propriété de la marchandise livrée y compris le logiciel est transférée au client au moment du règlement intégral du prix d'achat. Jusqu'au paiement de la totalité du montant, les licences sont expédiées avec une limite temporaire.

6. Conditions de licence

6.1 PENG confère au client le droit simple, non exclusif et illimité dans le temps d'utiliser le logiciel qui est l'objet du contrat selon un code d'objet et sous le respect des conditions suivantes. Il n'y a pas d'autres droits octroyés au-delà de la mise à disposition du logiciel. PENG se réserve, plus particulièrement tous les droits de diffusion, d'exposition, de présentation, de démonstration et de publication du logiciel.

6.2 Si une application pour un seul poste de travail a été convenue, le client ne pourra utiliser le logiciel que sur un seul ordinateur (application sur poste unique).

6.3 Si une application pour plusieurs postes de travail a été convenue (serveur de licence), le client aura le droit d'utiliser le logiciel sur plusieurs ordinateurs, sous le respect du nombre maximal de postes (utilisateurs) autorisés à utiliser le logiciel simultanément selon le contrat. Le client n'a pas droit à la livraison de dongles ou fichiers de licence pour les postes (utilisateurs) isolés afin d'exploiter les applications pour poste unique. La revente/l'échange de licences individuelles - détachées du serveur de licences - n'est pas autorisée.

6.4 Le client a le droit de reproduire le logiciel uniquement si cela est indispensable pour l'utilisation et la sécurisation du logiciel. Cela s'applique également à la reproduction complète ou partielle du manuel de l'utilisateur.

6.5 La reconversion du code du programme dans d'autres formes de code (décompilation) et d'autres formes de déduction des différentes phases de la production du logiciel (ingénierie inverse) ne sont pas autorisées.

6.6 Le client n'est pas autorisé à relouer le logiciel et le manuel de l'utilisateur pour des objectifs lucratifs.

6.7 Le client n'a pas le droit d'éliminer ou de modifier des spécifications relatives au droit d'auteur, des numéros de séries ou autres caractéristiques permettant d'identifier le logiciel.

6.8 Le logiciel est protégé contre une utilisation non autorisée moyennant un dongle ou d'une autre manière. Le client ne peut pas revendiquer un remplacement du matériel de la part de PENG en cas d'un endommagement, d'un vol ou de la perte du dongle. Le dongle est à protéger contre les effets de l'environnement, comme les températures extrêmes, liquides, la poussière, les substances chimiques, etc.

7. Réclamations

7.1 Le client est tenu de contrôler le logiciel livré ou installé immédiatement et de communiquer un éventuel défaut immédiatement. En cas d'une violation de ces obligations, le logiciel est considéré accepté, en cas de défauts manifestes.

7.2 Si le logiciel ou une autre prestation fourni(e) par PENG s'avère défectueux, PENG devra avoir la possibilité de réparer le défaut gratuitement, si nécessaire à plusieurs reprises, ou de procéder à la livraison d'un produit de remplacement.

7.3 Le client pourra demander une réduction du prix d'achat ou annuler le contrat – selon son choix - si PENG refuse la réparation ou si la réparation se termine en un échec définitif.

7.4 Le délai de prescription pour les réclamations en raison d'un défaut du logiciel ou des autres prestations de PENG s'étend sur 12 mois à compter de la livraison ou, si PENG est également obligée de réaliser l'installation, à compter de la date d'installation. Cela ne concerne pas les défauts que PENG a cachés intentionnellement.

8. Responsabilité

PENG décline toute responsabilité pour les manquements aux obligations mineurs dans la mesure où ces manquements ne concernent pas les obligations essentielles du contrat, des dommages personnels ou des décès ou des garanties ou des obligations en raison de la loi sur la responsabilité des produits. Les mêmes conditions s'appliquent aux manquements aux obligations de la part des prestataires de PENG.

9. Lieu d'exécution, transfert du risque

9.1 Lieu d'exécution de toutes les obligations des contrats entre PENG et le client est la ville de Salzburg.

9.2 Le risque est transféré au client dès que PENG a transmis la marchandise à livrer à la personne/entreprise chargée du transport.

10. Divers

10.1 Si le client est un négociant, le for juridique pour tous les litiges relatifs aux ou découlant des contrats entre PENG et le client est Salzburg. La même clause s'applique quand le client n'a pas de for juridique en Autriche. PENG a toutefois le droit de déposer une plainte au for juridique du siège du client.

10.2 Pour les contrats entre PENG et ses clients, le droit autrichien est exclusivement applicable, sous exclusion du droit des ventes des Nations Unies.

10.3 Si une ou plusieurs clauses de ces Conditions Générales et de Licence s'avèrent être sans effet, les autres clauses préserveront leur effet légal. Des réglementations similaires dans leur contenu et leur forme remplacent les clauses non valides afin d'assurer les intentions des partenaires contractuels si ces derniers avaient réfléchi au point en question. La même disposition s'applique pour les lacunes des Conditions Générales et de Licence.

Conditions Serviceplus de Precast Software Engineering GmbH

1. Domaine d'application et conditions

Pour autant qu'un contrat d'entretien de logiciel soit conclu entre PENG et le client (Serviceplus), les conditions suivantes s'appliquent :

2. Etendue de la livraison Serviceplus

2.1 Nouvelles versions (mises à niveau ; mise à jour)

PENG perfectionne le logiciel en intervalles réguliers et s'engage à mettre ces développements à la disposition du partenaire contractuel (client). Cela est possible moyennant la mise à disposition de mises à niveau (extensions du contenu du logiciel) et de mises à jour (améliorations de la qualité et développements du logiciel). PENG expédiera ces nouvelles versions aux clients ou les mettra à disposition pour un téléchargement, comme lui semble utile. PENG décidera à quel intervalle les nouvelles versions du logiciel sont mises à disposition et décidera également si les fonctionnalités et modules du logiciel sont préservés, altérés, modifiés, réduits ou étendus.

2.2 Aide aux clients (Support; Hotline)

PENG s'engage à seconder les clients lorsque ces derniers ont des questions relatives à l'utilisation du logiciel par Hotline téléphonique, par e-mail et télécopie. Les explications d'ordre général à propos du fonctionnement du logiciel ou de la formation en matière des divers procédés ne font pas partie des prestations dues. Par ailleurs, PENG n'est obligée ni d'administrer l'installation informatique du client, ni de seconder le client lors de la transformation des anciennes versions de données, ni d'aider le client à convertir les données en format externe en des données en format compatible. Le support de PENG se limite, en outre à la version la plus récente du logiciel, Après le développement et la mise à disposition d'une nouvelle version selon 2.1 ci-dessus, le support pour l'ancienne version est assuré pendant une période de transition de six mois.

PENG Hotline Heures de service : du lundi au jeudi 08:00-12:00 et 13:00-16:00, vendredi 08:00-12:00.

3. Obligation de coopération du client :

Le client est tenu de prendre les mesures adéquates pour sécuriser les données. Avant l'installation de nouvelles versions, le client devra sauvegarder les données – en particulier celles créées par le client à l'aide du logiciel (données de projets, par exemple) sur un support de données externe.

4. Compensation

Le client s'engage à payer un forfait mensuel pour les prestations Serviceplus- à hauteur du montant mentionné dans le

contrat Serviceplus. Le tarif Serviceplus est payable à l'avance, pour les paiements semestriels au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de l'année.

5. Durée du contrat

5.1 Le contrat Serviceplus débute, sauf convention contraire, le premier jour du mois suivant la conclusion du contrat Serviceplus.

5.2 Le contrat Serviceplus s'étend sur une durée de 36 mois au moins et se prolonge automatiquement d'année en année sans résiliation réglementaire sous respect d'un délai de 3 mois à la fin de la durée du contrat. Le contrat Serviceplus devra être résilié dans sa totalité, une résiliation partielle, en particulier des modules logiciels séparés, n'est pas possible.

5.3 Le contrat Serviceplus peut être résilié de la part de PENG pour des raisons graves sans respect du délai de résiliation. PENG a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat pour une raison grave en particulier lorsque le client est en retard avec les paiements, entièrement ou partiellement, malgré un deuxième rappel.

5.4 La résiliation doit, en tous les cas, être présentée par écrit.

Par ailleurs, les Conditions Générales et de Licence de PENG s'appliquent en complément au contrat Serviceplus.

Protection des données

Les données du client sont traitées par voie électronique dans le cadre des rapports contractuels. PENG s'engage à respecter les conditions de la loi sur la protection des données lors de l'utilisation des données personnelles. Le client accepte que les données personnelles soient éventuellement transférées, dans le cadre du contrat, aux autres sociétés du groupe PENG. Il va de soi que PENG respectera le souhait explicite du client de renoncer à utiliser ses données pour un marketing direct.

Lieu, Date Signature du client